

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 28 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND à Mme Sophie ROTKOPF, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absent sans mandat :

Mme Estelle PERRIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 24 avril 2014 et 2 février 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

2019-109 **ACTION SOCIALE SOLIDARITE**

Centre social Bourgogne – Convention d'occupation des locaux – Avenant n° 1

2019-110 **PROPRIETES COMMUNALES**

Utilisation de la piste routière du Jardin des Deux Faubourgs à Roanne par Roannais Agglomération – Convention avec Roannais Agglomération

2019-111 **PROPRIETES COMMUNALES**

Aménagement du guichet unique du Parc – Marchés à procédure adaptée passés avec EARL LAPIERRE, AUBONNET, SARL GARDETTE, ARCHIMBAUD, ETS C. DESBENOIT et ROCHARM

2019-112 **PROPRIETES COMMUNALES**

Acquisition et maintenance d'un sanitaire automatique sur le site des Bords de Loire – Marché passé avec MICHEL PLANTE SYSTEMES

2019-113 **PROPRIETES COMMUNALES**

Fourniture de matériels et de matériaux de voirie – Années 2019 à 2023 – Marchés passés avec les entreprises DESCOURS ET CABAUD, SONEPAR, AXIMUM, SIGNATURE, ATELIER MULTI LETTRES et BETON VICAT

2019-114 **COMMANDE PUBLIQUE**

Diffusion de magazines (Roannais Mag/Mag Roanne) et de supports de communication – Marchés passés avec ADREXO et LA POSTE

2019-115 **URBANISME-HABITAT**

Mise à disposition de locaux à usage d'habitation au 2, rue Louis Elysée Crouzet à Monsieur Alain DUMAS – Bail d'occupation précaire

2019-116 **ACTION SOCIALE SOLIDARITE**

Mise à disposition de l'Espace Chanteclair – Avenant n° 2 avec le Centre Social Condorcet

2019-117 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mise à disposition de locaux à usage administratif et technique dans le gymnase Mâtel – Conventions avec les associations Académie d'Escrime du Roannais et Shoot Boxes Académy

2019-118 URBANISME-HABITAT

Mise à disposition de locaux à usage d'habitation au 15, rue Nicolas Cugnot à Madame Michelle MAZET – Bail d'occupation précaire

2019-119 URBANISME-HABITAT

Mise à disposition de locaux situés au 35, rue Alfred de Musset à la SCI Tilojaro – Convention d'occupation précaire

2019-120 COMMANDE PUBLIQUE

Aménagement du complexe de tennis des Bords de Loire rue du Moulin à Vent à Roanne – Marchés passés avec la SARL THINON, PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY, LAQUET TENNIS et la SAS ETBT

2019-121 COMMANDE PUBLIQUE

Rénovations de voirie et des espaces publics – Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en lot unique – Années 2019 à 2023 – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SNC, TPCF/COLAS RHONE ALPES AUVERGNE SA et EUROVIA DALA SAS

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 2 février 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Daniel PEREZ



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Lancement des marchés publics - Information

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 28 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND à Mme Sophie ROTKOPF, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absent sans mandat :

Mme Estelle PERRIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Daniel PEREZ, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Travaux	Réaménagement du square Cassin et de l'avenue de Lyon – Mission de Maîtrise d'œuvre	Appel d'offres ouvert	4 ans (études et travaux) + 12 mois (garantie parfait achèvement des travaux)	Novembre 2019 Décembre 2019
Travaux	Ravalement des façades sur la cour de l'école Mulsant	M.A.P.A.	2 mois	Décembre 2019 Janvier 2020
Travaux	Démolition de garages 24, rue des Vies Vieilles	M.A.P.A.	2 mois	Décembre 2019 Janvier 2020
Service	Télésurveillance et maintenance des systèmes de contrôle d'accès des parkings aménagés	M.A.P.A.	2 ans	Novembre 2019 Décembre 2019

Le Conseil Municipale en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Daniel PEREZ



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

SPORTS ET JEUNESSE

- Roanne Tennis Club
- Convention d'objectifs et de moyens
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Marc DETOUR, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, il est admis que "les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale...".

A la suite des Assises du Sport Roannais initiées en 2014, la Ville de Roanne, en partenariat avec le tissu associatif local, a formalisé un projet sportif qui s'est mis en œuvre entre 2016 et 2020.

A travers celui-ci, la Ville de Roanne poursuit les objectifs généraux suivants :

- garantir pour tous un accès à la pratique sportive ;
- soutenir les associations en leur apportant des ressources et un accompagnement facilitant la réalisation de leurs projets ;
- promouvoir l'activité physique comme source de bien-être et de santé publique.

Face aux difficultés rencontrées par les deux clubs de tennis existants à Roanne pour poursuivre leur développement, la Ville de Roanne a souhaité concentrer son intervention sur un site unique de pratique et en direction d'un club mutualisé, porteur d'un projet sportif structurant se déclinant à travers un plan de développement pluriannuel. Malgré l'accompagnement vers cette fusion des deux associations mis en place par la Ville de Roanne, cette mutualisation n'a pas pu se concrétiser suite au résultat négatif du vote en Assemblée Générale du club Mâtel Sport Roanne Tennis.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du tènement immobilier situé à Roanne, 103 à 109, rue du Moulin à Vent, auprès de la S.C.I. du Moulin à Vent.

Roanne Tennis Club poursuivant une mission d'intérêt général en assurant la promotion du tennis à Roanne à travers la mise en œuvre d'un projet associatif et sportif, il est apparu nécessaire qu'un partenariat se formalise entre la Ville de Roanne et cette association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens précisant les engagements réciproques de la Ville de Roanne et de Roanne Tennis Club pour le développement de l'activité tennistique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec Roanne Tennis Club ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Politiques Sportives et
Vice-Président du Quartier Bords de Loire

Jean-Marc DETOUR



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4.1

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Subventions annuelles de fonctionnement, pour l'organisation d'une manifestation et pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage
- Budget Général
- Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, l'Union BMX du Roannais, le Groupement Roannais de Pétanque et Partenaires Roanne Organisation
- Avenant avec Roanne Tennis Club
- Année 2020
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Héléne LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Héléne LAPALUS, Mme Marie-Héléne RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian MAISONNEUVE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Municipalité soutient chaque année le dynamisme associatif local en apportant une aide financière appropriée aux associations dont les actions présentent un intérêt pour les Roannaises et les Roannais et contribuent à l'animation de la ville.

A cet égard, force est de constater que, non seulement le milieu associatif local est dense, riche et reconnu, mais il est aussi diversifié, concourant efficacement au développement du lien social dans de nombreux domaines.

Aussi, de multiples associations culturelles, à caractère scolaire, sportif, d'intérêt général, de jumelage, d'anciens combattants,...œuvrent positivement en ce sens.

Il est donc proposé d'allouer des subventions aux associations sur le Budget Général pour un montant total de :

- Subventions de fonctionnement :	507 750 €
- Subventions pour participation aux frais de chauffage et d'éclairage :	12 340 €
- Subventions pour l'organisation d'une manifestation :	<u>22 300 €</u>
Soit un montant total de 542 390 €	

Parallèlement, l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club de Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, l'Union BMX du Roannais, ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement conventionnée en 2019, une nouvelle convention est donc présentée en 2020.

Par ailleurs, compte-tenu du changement de dénomination de l'A.S.R. Tennis, il est proposé d'établir un avenant à la convention relative au développement et à la promotion du tennis.

Enfin, la Ville de Roanne apportant un soutien technique, logistique et financier important dans l'organisation de certaines manifestations en 2020, il est proposé une nouvelle convention pour le Tout Roanne Court du Club Athlétique Roannais, Supranational à pétanque et national féminin du Groupement Roannais de Pétanque, Tour du Pays Roannais de Partenaires Roanne Organisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant sur le tableau ci-joint ;
- examiner et approuver les conventions et l'avenant à intervenir avec les associations désignées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que ces sommes seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice concerné, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Lambert, Administrateur de Ciné Rivage et ayant le pouvoir de Mme Petit, Administrateur de Ciné Rivage et de l'OGEC Saint Paul, Mme Guillermin, Administrateur du Lycée Albert Thomas, M. Bost, Administrateur du Lycée Albert Thomas et de l'OGEC Saint Paul, M. Maisonneuve, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et ayant le pouvoir de M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, Mme Vialle-Dutel, secrétaire de l'A.S.R. Rugby à XV et ayant le pouvoir de Mme Déroche, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, Mme Loughraieb ayant le pouvoir de Mme Dufossé, à titre personnel pour le Club de Badminton et M. Lassaingne, membre du bureau du Vélo Club de Roanne ne prennent pas part au vote en leur nom et/ou au nom de leurs mandants, pour les motifs indiqués ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Daniel PEREZ



LIBELLE	2020	
	NON CONVENTIONNEES	CONVENTIONNEES
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Association ADAMUS	900	
Amicale des Bretons de Roanne - Avel Mor	1 700	
Association Art Culture et Musique du Monde (ACMM)	1 300	
Association Ceux du Roannais	350	
Association Ciné Rivage (Espace Renoir)		98 000
Association Compagnie Clair'Obscur	200	
Association des Métiers d'Art en Roannais (AMAR)	4 600	
Association des Professeurs d'Histoire et Géographie - Groupe de Roanne	150	
Association franco-allemande	150	
Association Groupe Théâtre Lahiine	570	
Association Koolos of the Band	500	
Association LELABO	800	
Association Les Amis des Arts de Roanne	360	
Association Les Amis du Musée et de la Médiathèque de Roanne (A2MR)	1 300	
Association roannaise théâtrale et scénique (Art Scénique)	800	
CSADN - Section Arts	150	
D'Art D'Art	150	
Ensemble Vocal de Roanne	2 800	
Estudiantina de Roanne	600	
Fanfare de Roanne et Union Musicale Réunies	150	
Groupe Lyrique de Roanne Simone Ojardias	300	
La Source Rev'Ado - L'Alouette	500	
Les Amis de la Chapelle Saint-Michel des Lycées de Roanne		4 000
Les Fifres Roannais		4 500
Les Variétés Lyriques	5 000	
Lycée Albert Thomas (option Théâtre)	700	
OGEC Saint-Paul (option Théâtre)	700	
Opéra Passion	900	
Photo Ciné Club Roannais	270	
Présence Photo 42	270	
Société des Concerts Roannais	3 200	
SOUS-TOTAL	29 370	106 500
ASSOCIATIONS JUMELAGE		
Le Roannais - Piatra Neamt - Roumanie	700	
Roanne Pologne	200	
SOUS-TOTAL	900	
ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL		
Les Amis de la Basse Cour	250	
Comité d'Organisation du Concours Charolais	9 000	
Union Amicale et Prévoyance du Personnel Municipal	10 000	
ARPN - Association Roannaise de Protection de la Nature	1 450	
BIO CULTURA	5 000	
SOUS-TOTAL	25 700	
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE		
Office central de coopération à l'école	900	
Ligue de l'Enseignement	9 000	
Lire et faire lire		1 000
SOUS-TOTAL	9 900	1 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

ASSOCIATIONS DES USAGERS DU C.J.P.B		
Association des usagers du C.J.P.B	3 000	
SOUS-TOTAL	3 000	

ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS		
A.C.U.F (Association des Combattants de l'Union Française)	190	
A.N.C.A.C (Association Nationale Cheminots et Anciens Combattants)	240	
ANMONM (Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite)	500	
A.R.A.C (Association Républicaine Anciens Combattants Victimes de guerre)	200	
A.S.O.R (Association des Sous-Officiers de réserve du Roannais)	100	
Comité Commémoratif de la Libération et des Actions de Résistance	530	
Comité Souvenir Français	920	
F.N.A.C.A (Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie)	350	
F.N.D.I.R.P (Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants Patriotes)	250	
S.M.L.H (Société des Membres de la Légion d'Honneur)	500	
U.F.A.C (Union Française des Anciens Combattants)	700	
U.N.A.D.I.F (Association Nationale des Déportés Internés, Familles disparues)	250	
SOUS-TOTAL	4 730	

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF		
A.S.R. Natation	7 990	
A.S.R. Pétanque et jeu provençal	2 280	
A.S.R. Rugby à XV		40 000
Académie d'Escrime du Roannais	3 530	
Amicale Laique Arsenal Comité Directeur pour la section tir	1 740	
Amicale Laique de Roanne Comité Directeur pour la section gymnastique	1 220	
Amicale Laique de Jeunes Filles	1 860	
Arc Club Roannais	750	
Association Roannaise du Sport Adapté	1 100	
Association Sportive du Parc des Sports Basket ball	800	
Association Sportive du Parc des Sports Football		5 500
Aviron Roanne-Le Coteau	7 280	
Boule Navarre	310	
Bowling Club de Roanne	910	
C.S.A.D.N. Roanne-Mably Comité Directeur pour la section cyclisme	240	
C.S.A.D.N. Roanne-Mably Comité Directeur pour la section judo	690	
C.S.A.D.N. Roanne-Mably Comité Directeur pour la section plongée sous marine	390	
Cercle d'Echecs du Roannais	310	
Club Alpin Français	900	
Club Athlétique Roannais		40 000
Club de Badminton	1 620	
Club des Hockeys Roannais		40 000
Club Roannais de Patinage Artistique	2 770	
Club Roannais de Plongée	390	
Dynamic Club	5 750	
Echiquier du Roannais	360	
Espérance de Roanne gymnastique	300	
Féminines du Secteur Roannais	270	
Football Club de Roanne	8 700	
Grand Roanne Ultimate Frisbee - GROUF	190	
Handisport Roannais	930	
Judo Club de Roanne	2 860	
La Cible Roannaise	5 400	
La Rodumna	480	

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Les Cyclotouristes Roannais	200	
Mâtel Sports Roanne boules	300	
Mâtel Sport Roanne Canoë kayak	5 310	
Mâtel Sport Roanne football	980	
Mâtel Sport Roanne tennis	3 100	
Mayollet Sports et Loisirs	430	
Roannais Foot 42		60 000
Roanne Basket Centre Ville	2 590	
Roanne Club Sportif	400	
Roanne Mably Tennis de Table	1 860	
Roanne Riorges Handball		9 000
Roanne Riorges Volley Ball	2 280	
Roanne Tennis Club	6 270	
Roanne Triathlon	820	
Ski Club Roannais	3 090	
Société de Natation et de Joutes de Roanne	950	
Tapis Vert Roannais	290	
Twirling Club Roannais	2 360	
Union BMX du Roannais		10 000
Union Gymnique Roanne Mably	5 520	
U.S.E.P. en Roannais	3 000	
Vélo Club Roannais	6 400	
Vol Libre Roannais	180	
SOUS-TOTAL	108 650	204 500
Partenariat pour la promotion et le développement du sport		
Roanne Tennis Club (promotion et développement du tennis) convention 2018-2020 Conseil Municipal du 13 mars 2018 et avenant Conseil Municipal du 14 janvier 2020		4 000
Roannais Basket Féminin (promotion et développement du basket féminin) convention année 2020 Conseil Municipal du 16 décembre 2019)		4 000
Vélo Club Roannais (promotion et développement du cyclisme) convention 2018-2020 Conseil Municipal du 13 mars 2018		2 000
Amicale Laïque de Roanne (participation à l'entretien des locaux) convention 2018-2020 Conseil Municipal du 6 novembre 2018		3 500
SOUS-TOTAL		13 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	182 250	325 500

SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE

LIBELLE	2020	
	NON CONVENTIONNEES	CONVENTIONNEES
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF		
Amicale Laïque Arsenal (consommations d'énergie pour 9 918,43 €)	2 310	
Aviron Roanne Le Coteau (consommations d'énergie pour 2 813,55 €)	1 380	
Mâtel Sport Roanne Canoë Kayak (consommations d'énergie pour 1 855,52 €)	910	
Mayollet Sports et Loisirs (consommations d'énergie pour 549,62 €)	270	
Ski Club Roannais (consommations d'énergie pour 845,31 €)	410	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Roanne Tennis Club (consommations d'énergie pour 7 248,43 €)	3 600	
Tapis Vert Roannais (consommations d'énergie pour 5 662,58 €)	2 770	
Vélo Club Roannais (consommations d'énergie pour 1 410,55 €)	690	
TOTAL SUBVENTIONS CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	12 340	

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

LIBELLE	2020	
	NON CONVENTIONNEES	CONVENTIONNEES
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF		
Académie d'Escrime du Roannais (championnats départementaux d'escrime en mai 2019)	200	
Arc Club Roannais (concours départemental de tir à l'arc fédéral 50 m et fita 70 m en juin 2019)	200	
Association Sportive du Parc des Sports Football (tournoi U11 indoor en février 2019)	200	
Aviron Roanne Le Coteau (régates de Roanne en avril 2019)	400	
Boule Navarre (challenge Didier Dufour en août 2019)	200	
Bowling Club Roannais (coupe d'automne Ville de Roanne en octobre 2019)	200	
Club Athlétique Roannais (Tout Roanne Court le 5 avril 2020)		4 000
Club de Badminton de Roanne (Double tour roannais en juin 2019)	500	
Club Omnisports Roannais (prix cycliste de la Ville de Roanne en mars 2019)	200	
Club Roannais de Patinage Artistique (championnat de Ligue AURA en mars 2019)	400	
C.S.A.D.N. Roanne-Mably Comité Directeur pour la section cyclisme (course cycliste prix du Port de Roanne en juin 2019)	200	
C.S.A.D.N. Roanne-Mably Comité Directeur pour la section judo (trophée Jo Ressot en mars 2019)	200	
Football Club de Roanne (tournoi de football catégories U9 et U15 en mars 2019)	200	
Groupement Roannais de Pétanque (Supranational à pétanque et National Féminin du 21 au 23 août 2020)		4 000
Judo Club de Roanne (interclubs de judo en avril 2019)	200	
Mâtel Sport Roanne Tennis (grand prix Ville de Roanne en avril 2019)	500	
Mayollet Sports et Loisirs (finale football loisirs en juin 2019)	200	
Partenaires Roanne Organisation (Tour du Pays Roannais du 3 au 5 juillet 2020)		8 000
Roanne Riorges Volley Ball (tournoi Charly Fargeot en décembre 2018)	400	
Roanne Tennis Club (tournoi national de tennis en septembre 2019)	500	
Roanne Triathlon (Triathlon Roanne Villerest en juin 2019)	400	
Twirling Club Roannais (championnat de Ligue N1, N2, N3 en avril 2019)	400	
Union Gymnique Roanne Mably (championnat départemental de gymnastique artistique féminine en mars 2019)	200	
Vélo Club Roannais (prix cycliste des jeunes de la Ville de Roanne en avril 2019)	400	
TOTAL SUBVENTIONS MANIFESTATIONS	6 300	16 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2 4201873-20200114-14 JANV N41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4.2

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Subventions annuelles de fonctionnement
- Budget Annexe Théâtre
- Année 2020
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Héléne LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Héléne LAPALUS, Mme Marie-Héléne RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian MAISONNEUVE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne, attachée au développement des pratiques culturelles souhaite que le Théâtre Municipal joue un rôle majeur dans la diffusion du spectacle vivant auprès des roannais et rayonne plus largement sur le nord du département de la Loire.

Historiquement, des associations de Roanne programment au théâtre, en complément du théâtre, sur les esthétiques suivantes : jazz, musiques du monde, théâtre et spectacles scolaires musicaux. Ces associations sont les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, le Papillon Bleu, Rencontres Musicales du Roannais.

Afin de réaliser leur mission de diffusion pour l'année 2020, les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, le Papillon Bleu et Rencontres Musicales du Roannais sollicitent auprès de la Ville de Roanne, une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant les modalités de partenariat, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLE	2020
	CONVENTIONNEES
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Canal Jazz	12 200 €
Le Papillon Bleu	12 200 €
Les Amis du Théâtre Populaire	17 000 €
Rencontres Musicales du Roannais	10 800 €
TOTAL	52 200 €

Par ailleurs, dans le cadre de son soutien aux compagnies professionnelles roannaises de spectacle vivant, la Ville de Roanne propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Théâtre MAD, dirigée par Karim Demnatt, et Dynamo, dirigée par Virginie Barjonnet, dont le montant pour 2020 est le suivant :

LIBELLE	2020
	CONVENTIONNEES
Compagnie Théâtre MAD	17 500 €
Compagnie DYNAMO	11 000 €
TOTAL	28 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions de fonctionnement aux associations partenaires à savoir Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu, Rencontres Musicales du Roannais, telles que précisées ci-dessus ;
- allouer des subventions aux compagnies roannaises telles que précisées ci-dessus ;
- dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné, chapitres 65 et 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Etat Civil, des Elections,
des Anciens Combattants et du Service
Funéraire, Vice-Président du Quartier Le Parc

Christian MAISONNEUVE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

RESSOURCES HUMAINES

**- Modification du tableau des effectifs
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Brigitte DURANTET, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Roanne du 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-1°, 3-2°, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend continuer à soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;

- procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

- + 1 poste dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à TNC 0,75 ETP
- + 1 poste permanent sous statut de droit privé

Ces modifications conduisent, au final, à créer trois postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;
- dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou temporaire, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de l'Insertion par l'Emploi
du Personnel Municipal

Brigitte DURANTET



TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS 2019

Libellé du Cadre d'emplois	Nombre de postes permanents au 01/09/2019	Nombre de postes créés	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes permanents au 01/12/2019	Nombre de postes titulaires occupés au 01/12/2019	Nombre de postes non titulaires occupés au 01/12/2019	Observations
EMPLOIS DE CABINET							
Directeur de Cabinet	1			1	0		
Collaborateur de Cabinet	2			2	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Administrateur Attaché	1			1	1	2	
	18			18	13		
<i>CATEGORIE B</i>							
Rédacteur	25			25	21	1	
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint Administratif	64			64	56		
FILIERE TECHNIQUE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Ingénieur en chef	1			1	1		
Ingénieur	10			10	9	1	
<i>CATEGORIE B</i>							
Technicien	21			21	17	1	
<i>CATEGORIE C</i>							
Agent de Maîtrise	72			72	68		
Adjoint Technique	197			197	188	2	
FILIERE CULTURELLE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Conservateur du patrimoine	1			1	0	1	
Conservateur des bibliothèques	1			1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	1			1	1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1	1		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint du Patrimoine	4	1		5	3		dt 1 poste à TNC (0,75 ETP)
FILIERE SPORTIVE							
<i>CATEGORIE B</i>							
Educateur des APS	2			2	2		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Directeur de police municipale	1			1	1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Chef de service de police municipale	3	1		4	3		
<i>CATEGORIE C</i>							
Gardien-Brigadier de Police Municipale	21			21	18		
FILIERE SOCIALE							
<i>CATEGORIE A</i>							
Assistant Socio-Educatif	2			2	2		
<i>CATEGORIE B</i>							
Moniteur Educateur et intervenant familial	1			1	1		
<i>CATEGORIE C</i>							
ATSEM	38			38	32		
FILIERE ANIMATION							
<i>CATEGORIE B</i>							
Animateur	7			7	5		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint d'Animation	2			2	4		
Total des emplois permanents	497	2	0	499	447	9	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

EMPLOIS FONCTIONNELS (comptabilisés également en emploi permanent sur le grade d'origine)*CATEGORIE A*

Directeur général des services	1				1		
Directeur général adjoint des services	3				1		
Directeur général des services techniques des communes de 40 000 à	1				1		

RECRUTEMENTS PERMANENTS sous statut de droit privé : 4 postes**EMPLOIS NON PERMANENTS (contractuels de droit privé)**

Apprentis	7				6		
Adulte relais	0				0		
Service civique	11				0		
Emplois d'avenir	10				4		
Contrat PEC	35				15		
CAE - CUI	10				3		
	73				28		

EMPLOIS NEUTRALISES (diponibilité, détachement, ...)*CATEGORIE A*

Ingénieur en chef					1		
Conservateur du patrimoine					1		

CATEGORIE B

Assistant de conservation					1		
---------------------------	--	--	--	--	---	--	--

CATEGORIE C

Adjoint administratif					4		
Adjoint technique					3		
Gardien de police					1		
Adjoint du patrimoine					1		
					12		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

RESSOURCES HUMAINES

- Prestation d'action sociale
- Attribution complémentaire de titres restaurant aux agents municipaux
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Héléne LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Héléne LAPALUS, Mme Marie-Héléne RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Simone TRAMBOUZE, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

A l'issue des négociations relatives à la modernisation des conditions de travail, il a été décidé par délibération n° 6 en date du 11 décembre 2018 de mettre en place l'attribution de chèques repas aux agents municipaux.

L'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat du personnel communal. Il a été convenu dès le début de l'année qu'un bilan serait fait. Il a été constaté que l'enveloppe 2018 consacrée à celle-ci n'est pas utilisée en totalité, cela a permis d'envisager dès le mois de juin de moduler le nombre de tickets restaurants octroyés. Au regard des crédits affectés à cette prestation en 2019, le nombre maximum de tickets attribués mensuellement au 1^{er} janvier 2020 a été porté à 12 et il est possible d'envisager de porter ce nombre à 16 à compter du 1^{er} février 2020.

Le Comité Technique du 19 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider à compter du 1^{er} février 2020, sur demande de l'agent, de l'attribution de titres restaurant à raison d'un maximum de 192 par an. En cas de présence inférieure à 192 jours annuellement le nombre de titres attribués sera réduit à due proportion. Pour les bénéficiaires à temps non complet ou partiel ce nombre sera proratisé en fonction de la quotité travaillée et l'attribution réduite dans les mêmes proportions en cas d'absence ;
- décider à compter du 1^{er} février 2020 que cette attribution se fera mensuellement en fonction des droits acquis dans la limite de 16 titres restaurant. Le nombre attribué mensuellement sera arrondi à l'entier supérieur ;

- dire que les dispositions de la délibération n° 6 en date du 11 décembre 2018 non modifiées par la présente délibération restent applicables ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Relations avec le Centre de Détention et du
Personnel Municipal

Simone TRAMBOUZE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Convention de dépôt "Le Christ en croix" de Paul Beyer avec la Ville de Paray-le-Monial
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Héléne LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Héléne LAPALUS, Mme Marie-Héléne RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHÉ à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 27/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Monique GUILLERMIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée des Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a prêté au Musée du Hiéron de Paray-le-Monial le *Christ en croix* de Paul Beyer dans le cadre de l'exposition « Jacqueline Lerat. Le toucher de la terre » qui s'est tenue du 6 juillet au 24 novembre 2019. Cette exposition présentait les œuvres des céramistes Jacqueline et Jean Lerat. Le *Christ en croix* de Paul Beyer permettait d'introduire les rencontres, influences et sources populaires qui ont environné les Lerat.

A la fin de cette exposition, le Musée du Hiéron a souhaité faire une demande de dépôt pour cette œuvre car il s'agit d'une pièce importante qui éclaire le travail des Lerat dans les années 1940. Elle est également intéressante pour le musée de Paray-le-Monial qui conserve très peu de céramiques. Cette œuvre de Paul Beyer compléterait le parcours, enrichi de quatre croix de Jean Lerat qui font l'objet d'un projet de donation, mettant ainsi en valeur un nouvel et bel ensemble de céramiques.

Le Musée du Hiéron a récemment fait l'objet d'une rénovation de grande ampleur qui a redonné vie au bâtiment et à ses collections au terme d'une réhabilitation menée jusqu'en 2005 par Catherine Frenak et Béatrice Jullien. Le nom du musée s'appuie sur la racine grecque, *hieros*, sacré, et fait également référence aux *hieron* de l'Antiquité grecque, espaces à la fois religieux et politiques. Il propose aujourd'hui une nouvelle approche, culturelle, du sentiment religieux de l'Occident chrétien. Depuis sa rénovation, ce musée monument présente sur 700 m² un parcours thématique retraçant deux millénaires d'histoire du christianisme.

Le musée est municipal, reconnu « Musée de France » selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, par le Service des Musées de France (Ministère de la culture et de la communication) depuis 2002 et dispose d'une équipe permanente professionnelle.

Un facility report a été fourni permettant d'apprécier le niveau d'équipement du musée en termes de sécurité et de conservation. Le bâtiment dispose des systèmes de sécurité et surveillance nécessaires ainsi qu'une équipe de surveillance aux horaires d'ouverture. Le bâtiment est équipé d'un système général de conditionnement d'air avec contrôle de la température et de l'hygrométrie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de dépôt "Le Christ en croix" de Paul Beyer au Musée du Hiéron de Paray-le-Monial pour une durée de 5 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 27 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de la Culture,
Vice-Présidente du Quartier Arsenal

Monique GUILLERMIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

CADRE DE VIE

- Règlement Local de Publicité
- Arrêt de projet
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) régit les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires installés sur le territoire communal. Il dépend du Code de l'Environnement.

I. Rappel du contexte réglementaire

1. Contexte national

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives aux enseignes, aux pré-enseignes et à la publicité. Ainsi, la procédure de révision des Règlements Locaux de Publicité est du ressort de la collectivité ou de son groupement compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et se déroule conformément aux procédures de révision du P.L.U., auquel il est annexé après approbation.

Les textes encadrant les Règlements Locaux de Publicité prévoient une caducité des documents en vigueur actuellement le 14 juillet 2020. Sans révision du document, outre la suppression de la Zone de Publicité Restreinte, les pouvoirs de police du Maire sur ces thématiques, comme l'instruction des dossiers seront transférés au Préfet.

2. Contexte local

La Ville de Roanne est dotée depuis le 14 mai 1983 d'une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) couvrant une partie du centre-ville et valant Règlement Local de Publicité (RLP). Cet arrêté, qui n'a jamais été modifié, ne couvre qu'une partie du territoire communal, le règlement national s'appliquant sur le reste du territoire communal. Aujourd'hui, ce RLP est devenu obsolète et ne correspond plus aux exigences patrimoniales sur le territoire, d'où la volonté communale de procéder à sa révision.

C'est pourquoi, par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne a approuvé le principe d'une révision du Règlement Local de Publicité. Cette révision, conduite avec l'aide du bureau d'études EVEN CONSEIL, a démarré début 2019 et doit donc s'achever avant le 14 juillet 2020.

La délibération de lancement de la révision du RLP a mis en exergue les objectifs suivants :

- renforcer la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la Ville en limitant la pollution visuelle ;
- permettre l'articulation entre la préservation du patrimoine architectural et le dynamisme commercial à renforcer ;

- assurer un meilleur suivi des implantations des enseignes ;
- permettre une intégration des enseignes de qualité dans un cadre bâti diversifié ;
- harmoniser la réglementation des quartiers périphériques avec les communes limitrophes.

La phase de diagnostic territorial, patrimonial et publicitaire, qui s'est tenue la première moitié de l'année 2019, a permis de mettre en évidence des orientations définies à l'appui des enjeux mis en exergue par le diagnostic.

II. Validation des grandes orientations

Un débat a eu lieu sur les orientations du RLP lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Cinq orientations ont ainsi été retenues : une orientation générale, puis trois orientations sectorielles ciblant plus précisément le centre-ville, les axes d'entrées de ville et les zones d'activités et commerciales. Enfin, une dernière orientation thématique cible le développement des dispositifs numériques.

- Orientation n°1 : préserver la qualité du cadre de vie et des paysages de la commune (cadre de vie, habitat et loisirs) ;
- Orientation n°2 : valoriser le centre-ville, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques et de loisirs (tourisme et patrimoine) ;
- Orientation n°3 : améliorer l'image perçue de la commune notamment au travers d'entrées de ville et de centre-ville plus qualitatifs et un traitement de ses axes (entrées et dessertes du territoire + entrées dans le centre) ;
- Orientation n°4 : améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques ;
- Orientation n°5 : maîtriser les dispositifs numériques.

Le travail s'est ensuite porté sur la traduction réglementaire et graphique de ces orientations.

III. La traduction réglementaire et graphique du RLP

1. Les grands principes

La Ville de Roanne et le bureau d'études ont travaillé en collaboration avec les acteurs économiques locaux afin de construire un document consensuel, qui réponde le mieux possible aux attentes de chacun.

Le règlement présente ainsi dans le RLP les choix faits en matière de pré-enseignes et publicité et en matière d'enseignes. Des dispositions générales sont applicables sur toute la zone agglomérée de la commune, et des dispositions particulières s'appliquent suivant la zone en question dans laquelle se trouve le dispositif.

Plusieurs grands principes ont ainsi été mis en avant.

Tout d'abord, pour les publicités et pré-enseignes :

- la volonté de la commune de diminuer leur impact visuel : cela se traduit notamment par la baisse de la surface maximale autorisée des dispositifs publicitaires, de 12 m² à 8 m² de surface d'affichage. Le fait également de n'autoriser qu'un seul dispositif par support permet de limiter le phénomène de doublon et les effets de corridors ;
- le souhait de respecter les typologies urbaines : la Ville s'est appuyée sur le document du PLU et ses zones urbaines pour construire des zones de publicité en accord avec les typologies urbaines et avec les besoins des différents secteurs en matière de publicités et pré-enseignes. Il est proposé une gradation des formats depuis le centre-ville jusqu'aux zones d'activités afin de concilier préservation du cadre de vie et besoins d'affichage des acteurs du tissu économique local ;
- il est proposé des espaces aux ambiances apaisées (habitats, bords de Loire, jardins publics...) où la publicité n'est supportée que par le mobilier urbain afin de limiter les sollicitations visuelles et favoriser la détente et des aires de respiration qualitatives ;
- avec le développement des dispositifs numériques, la Ville désire maîtriser le positionnement de ses dispositifs et adapter son zonage en conséquence, afin de ne pas les voir se multiplier et les nuisances qu'ils induisent ;
- il est fait le choix d'encadrer l'aspect extérieur des dispositifs pour assurer leur insertion dans les paysages urbains (habillage du dos pour les dispositifs mono-face, encadrement de la taille et couleurs non criardes pour les moulures...). De plus, une prescription particulière sera ajoutée sur le retrait des dispositifs publicitaires non utilisés qui sont une source de pollution visuelle supplémentaire ;

- la Ville souhaite également favoriser le mobilier urbain de petit format, un support privilégié dans le centre-historique pour sa facilité d'intégration et son graphisme cohérent avec les enjeux de préservation du caractère patrimonial.

Ensuite, le RLP réglemente également les enseignes, c'est-à-dire « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce. ». Le nouveau RLP ne prévoit pas d'évolutions majeures par rapport à ce qui est pratiqué actuellement pour les enseignes, notamment en centre-ville, déjà impacté par les contraintes liées au périmètre de protection des Monuments Historiques.

Le RLP vient rappeler que :

- les enseignes doivent s'intégrer au bâtiment et doivent respecter son architecture ;
- les enseignes sur toiture, sur clôture non aveugle, sur les arbres, sur les volets sur les éléments d'architecture de façade ou localisées devant une ouverture sont interdites ;
- suivant les zones définies, elles peuvent être limitées en nombre, même si la réglementation nationale s'applique toujours, à savoir que leur surface totale ne peut excéder 15 % de la surface de la façade commerciale ou 25 % lorsque la façade commerciale est inférieure à 50 m². Une seule enseigne drapeau est également autorisée par façade commerciale ;
- les enseignes lumineuses ou numériques devront être éteintes entre 00 heure et 6 heures du matin. Leur éclairage devra être mis en place par filet LED ou rétroéclairage.

L'entrée en vigueur du RLP entrainera, dès sa publication :

- une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans ;
- une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.

2. Le zonage

La publicité, les pré-enseignes et les enseignes ne sont autorisées que dans les zones agglomérées du territoire communal. En effet, le principe premier du Règlement National de Publicité est d'interdire la publicité hors-agglomération. De même, des secteurs d'interdiction absolue et d'interdiction relative de la publicité sont définis par l'Etat. Dans le 1^{er} secteur, il n'est pas possible de réintroduire de la publicité, tandis que dans le second secteur, correspondant au Centre Ancien, aux périmètres de protection des Monuments Historiques, aux sites Natura 2000, ..., la publicité peut être réintroduite.

A partir de la définition du périmètre de la zone agglomérée du territoire de la commune, des Zones de Publicité (ZP) ont été définies : elles sont localisées sur les zones à enjeux du territoire, identifiées par le diagnostic et pour lesquelles des ambitions ont été définies dans les orientations.

Sur le territoire de la commune de Roanne, six zones seront instituées :

- **la zone 1 (ZP1) couvre le centre historique de la commune**, délimité d'après le périmètre du site inscrit du Centre Ancien de Roanne, lequel a été légèrement élargi afin de prendre en compte des effets de seuils entre zones ;
- **la zone 2 (ZP2) couvre le centre-ville de Roanne**, qui s'organise en couronne autour du centre historique (zone UA du P.L.U.) ;
- **la zone 3 (ZP3) couvre les faubourgs de la commune**, et comprend les tissus de faubourgs (zone UB du P.L.U. en vigueur) et les pôles de vie à caractère non patrimonial et abritant une mixité d'usages (résidentiel et commerces de proximité) ;
- **la zone 4 (ZP4) couvre les zones d'activités économiques et commerciales**, et comprend les zones U à vocation économique (UE) du P.L.U. en vigueur ;
- **la zone 5 (ZP5) couvre les entrées de ville** et comprend le domaine public ferroviaire et 4 carrefours à enjeux qui constituent des points d'entrée dans la ville ;
- **la zone 6 (ZP6) couvre les paysages sensibles** et comprend les zones naturelles et les zones urbaines de type pavillonnaire (UC) ou à vocation de loisirs (UL) du PLU en vigueur.

IV. Bilan de la concertation

La délibération du 3 novembre 2016 prévoyait également les modalités de la concertation, engagée par « le biais d'un registre de concertation, d'une réunion publique et de publications par le biais du site internet de la Ville et du magazine municipal ».

Cette concertation a eu lieu selon les modalités suivantes :

- une mise à disposition du public d'un registre d'observations dès le début du lancement des études (septembre 2018). Aucune observation n'a été consignée dans ce registre pendant toute la durée de la procédure de révision ;

- une diffusion d'informations écrites sous la forme de communication dans la presse locale ;
- une mise à jour régulière de la démarche et des étapes de la révision sur le site internet de la Ville de Roanne ;
- une réunion publique a été organisée le lundi 1^{er} juillet 2019 et portait sur la présentation du diagnostic territorial, patrimonial et environnemental, ainsi que sur les premières orientations pressenties ;
- des ateliers avec les acteurs économiques à chaque phase d'élaboration du document, à l'issue de la phase de diagnostic et lors de la phase d'élaboration de la traduction réglementaire et graphique. Ces ateliers ont permis d'échanger et de travailler de manière conjointe avec les acteurs économiques (afficheurs, associations, commerçants, ...) sur les évolutions à apporter au document pour permettre la rédaction d'un document consensuel.

Plusieurs comités de pilotage, comités techniques et réunions avec les Personnes Publiques Associées ont permis d'informer et de faire participer les acteurs du territoire à cette procédure de révision, lors des différentes phases qui ont rythmées son élaboration. Ainsi, Roannais Agglomération, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire, la commune de Riorges, le groupement des commerçants des Halles, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ont répondu présents et ont participé à ces réunions de travail.

En outre, les afficheurs présents sur le territoire de la Ville, de même que l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE), ont également participé activement à ces réunions et à l'élaboration du document en faisant notamment régulièrement part de leurs observations éventuelles sur le règlement et sa traduction graphique.

L'association Paysages de France, bien qu'absente de toutes les réunions organisées, a également fait part de ses observations par courriel.

V. Suite à donner

Le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-14 du Code de l'Urbanisme, sera ensuite envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui bénéficieront de 3 mois pour émettre leur avis.

Une enquête publique sera ensuite conduite, d'une durée minimale de 1 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le projet de Règlement Local de Publicité ;
- approuver et arrêter ce projet avant transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat et des Professions Indépendantes

Sophie ROTKOPF



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

CADRE DE VIE

**- Action Coeur de Ville
- Avenant n° 1 avec l'Etat,
l'Agence Nationale de
l'Habitat, le groupe Caisse
des Dépôts, le groupe Action
Logement, la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Lyon Métropole Saint-
Etienne Roanne, la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat
de la Loire et Roannais
Agglomération
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Roland MIGNARD, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est rappelé que le dispositif national "Action Cœur de Ville" a pour ambition de revitaliser les villes de taille intermédiaire ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional. La ville de Roanne fait partie des 222 villes retenues dans ce dispositif.

Par délibération n° 26 du 18 septembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre du projet "Action Cœur de Ville" portée en partenariat avec Roannais Agglomération.

La phase initialisation du projet étant terminée, il convient de passer aujourd'hui en phase déploiement avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

En effet, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et objectifs.

Elles ont pour objet "la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable."

L'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'Action Logement, éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Ainsi, suite au comité de projet du 17 octobre 2019, il a été proposé au regard des analyses conduites en 2018 et des enjeux identifiés, la création d'un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de Roannais Agglomération ainsi qu'un périmètre d'intervention sur le centre-ville de Roanne.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée en 2020 afin d'intégrer potentiellement des centralités complémentaires de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Voirie, du stationnement et Vice-Président du Quartier Mulsant

Roland MIGNARD



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10

CADRE DE VIE

**- Acquisition du tènement
situé 37, boulevard Bernard
Palissy à la société BMRA
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Farid MEDJANI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a été informée par la société BMRA, filiale du groupe Saint Gobain de son souhait de céder le terrain et les immeubles du site dit "Point P" situés 37, boulevard Bernard Palissy, cadastré section AI n° 275 à Roanne.

Ce tènement, d'une superficie de 10 107 m², comprend deux bâtiments, un à usage de bureaux et un bâtiment type hangar. Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Dans le cadre du renouvellement urbain, cette acquisition s'inscrit parfaitement dans le projet d'aménagement du secteur du Port et du quartier Bourgogne. Il contribue à la constitution d'une réserve foncière dans la continuité des précédentes acquisitions.

Un accord sur le prix est intervenu sur un montant de 330 000 € T.T.C. et est conforme à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition du tènement immobilier situé 37, boulevard Bernard Palissy, cadastré section AI n° 275, avec tous les droits y attachés propriété de la société BMRA, filiale du groupe Saint Gobain, au prix de 330 000 € T.T.C. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document qui s'avérerait nécessaire pour finaliser l'acquisition ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge du Logement, de l'Habitat,
du Tourisme et Vice-Président du Quartier Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Farid MEDJANI



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

CADRE DE VIE

**- Cession du tènement
immobilier situé 6, rue de
Villemontais à Monsieur
Mickaël AKYOL
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. François CHAIZE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire d'un tènement immobilier situé 6, rue de Villemontais à Roanne, cadastré section AS n° 170 d'une superficie de 725 m², propriété de la Ville de Roanne, loué en rez-de-chaussée à La Poste. L'appartement à l'étage est vétuste et vacant depuis de nombreuses années.

Monsieur AKYOL est propriétaire de la parcelle voisine du 4, rue de Villemontais, cadastrée section AS n° 40 et réhabilite des logements situés dans la cour intérieure de son immeuble qui ne comporte qu'une entrée piétonne sur la rue. Celui-ci a sollicité la Ville de Roanne en vue d'acquérir ce bien qui lui permettrait, d'une part, d'aménager notamment un accès véhicule à sa parcelle et d'autre part, d'entreprendre les travaux nécessaires en vue de mettre en location l'appartement du 1^{er} étage.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

L'offre de Monsieur Mickaël AKYOL a été faite pour un montant de 195 000 € net vendeur et est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

La Ville de Roanne n'ayant pas vocation à conserver ce bien et dans l'optique d'une remise sur le marché de la partie habitat, il est proposé de répondre favorablement à sa proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession à Monsieur Mickaël AKYOL ou toute société se substituant, du tènement immobilier situé 6, rue de Villemontais à Roanne, cadastrée section AS n° 170 au prix de 195 000 € net vendeur ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Sociales, de la
Politique de la Ville, du C.C.A.S. et Vice-
Président du Quartier Clermont-Saint-Clair

François CHAIZE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

CADRE DE VIE

- Rénovation du quartier
Bourgogne
- Désaffectation,
déclassement et cession
d'une parcelle de terrain
située 25, rue Fontquentin à
OPHEOR
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Dominique BILLARD, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a engagé, depuis 2015, une restructuration du quartier Bourgogne, classé Quartier Prioritaire au titre de la Politique de la Ville depuis 2014. Un programme d'actions pour requalifier et revitaliser ce quartier par des opérations en matière de réhabilitation et résidentialisations des immeubles, restructuration des équipements publics et des espaces urbains a été élaboré, en partenariat avec OPHEOR dont le parc de logements situé boulevard Jean-Baptiste Clément est important sur ce secteur.

Le travail de rénovation des rez-de-chaussée commerciaux a été réalisé par OPHEOR et la restructuration des locaux a permis l'opportunité d'accueillir un cabinet d'ophtalmologistes à l'entrée de la galerie sur trois niveaux.

Pour répondre à ses besoins, OPHEOR a fait installer un ascenseur pris sur une surface de terrain estimée à 40 m² sur la zone de parking, propriété de la Ville de Roanne. Par ailleurs, un espace de stationnement dédié aux patients du cabinet d'une dizaine de places de parking a été demandé sur la parcelle de terrain, section AI n° 198, propriété de la Ville de Roanne.

La Ville de Roanne qui soutient le projet de restructuration de la galerie commerciale du boulevard Jean-Baptiste Clément à Roanne et soucieuse de favoriser l'arrivée d'un cabinet d'ophtalmologistes a donné son accord pour la cession à OPHEOR d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 198 d'une superficie de 339 m² en cours de numérotation pour un montant de 1 €. Celui-ci a été estimé par France Domaine à 49 155 €. Ces terrains ayant appartenu dans le passé à OPHEOR, il paraît opportun de les rétrocéder dans les mêmes conditions et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine.

Actuellement, le site est ouvert au public. Aussi, bien que faisant partie du domaine privé de la Ville de Roanne, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du terrain objet des présentes ;
- approuver son déclassement ;
- examiner et approuver la cession à OPHEOR de la parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section AI n° 198, en cours de numérotation ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces nécessaires pour finaliser l'opération ;
- dire que les frais en résultant seront répartis par moitié entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Medjani, Président d'OPHEOR et M. Nicolin, Vice-Président, ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN, 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Affaires
Scolaires

Dominique BILLARD



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13

CADRE DE VIE

**- Déclassement et cession de parcelles situées rue Cancalon à OPHEOR
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHÉ à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Aurélie BONNEFOND, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne, dans le cadre du protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), avait acquis à OPHEOR des parcelles de terrain correspondant à des espaces extérieurs jouxtant des immeubles d'habitation, situés dans le quartier Goutte Marcellin/Saint Clair.

Aujourd'hui, OPHEOR souhaite les réintégrer dans son patrimoine.

Aussi, il est proposé de céder les parcelles cadastrées comme suit :

- section AR n° 396 de 26 m²
 - section AV n° 286 de 12 m²
 - section AV n° 281 de 2 m²
- situées rue Cancalon à Roanne.

Suite à l'intervention du géomètre, il apparaît que les parcelles AR n° 396 et AV n° 286 font partie du Domaine Public Communal, ce qui nécessite un déclassement préalable.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce projet de déclassement, qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines, est dispensé d'enquête publique.

S'agissant de parcelles acquises dans le passé au prix de 0,15 €, la rétrocession se fera sur la base de 1 €.

Les frais inhérents à l'acte de vente seront pris en charge à parts égales entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le déclassement des parcelles AR n° 396 et AV n° 286 ;
- examiner et approuver la cession à OPHEOR des parcelles AR n° 396, AV n° 286 et AV n° 281 ;
- passer outre l'avis de France Domaine ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour finaliser l'opération ;

- dire que les frais en résultant seront répartis par moitié entre les parties ;
- dire que les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Medjani, Président d'OPHEOR et M. Nicolin, Vice-Président, ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

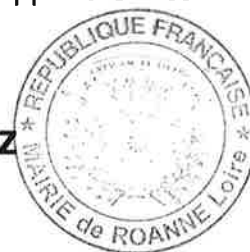
Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN, 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens
Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et
Président de la Commission d'Appel d'Offres

Daniel PEREZ



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14

CADRE DE VIE

**- Cession de parcelles de terrain situées allée Martin Luther King, rue du Mayollet et chemin de Villerest à Riorges à la SARL IRIS INVEST
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire depuis de nombreuses années des parcelles de terrain, situées sur la commune de Riorges, allée Martin Luther King, rue du Mayollet et chemin de Villerest.

Celles-ci sont cadastrées section AN n ° 52 – 53 – 54 – 63 – 64 et 134 représentant une surface de 6 538 m² constructibles auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée section AN n° 66 qui est une zone verte de 3 382 m².

Ces terrains permettraient l'implantation d'un projet de construction de type habitat.

La SARL IRIS INVEST a fait part de son projet de création de lots afin d'y construire des logements.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

La proposition de la SARL IRIS INVEST a été faite pour un montant de 170 000 € net vendeur et est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Ces parcelles n'ont pas d'intérêt particulier pour la Ville de Roanne d'autant plus que celles-ci représentent un coût pour la collectivité qui en assure l'entretien et le paiement des charges foncières depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession à la SARL IRIS INVEST ou toute autre société qui se substituerait, des parcelles de terrain situées allée Martin Luther King, rue du Mayollet et chemin de Villerest sur la commune de Riorges, cadastrées section AN n ° 52 – 53 – 54 – 63 – 64 – 66 et 134 pour une surface totale de 9 920 m² au prix de 170 000 € net vendeur ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal délégué à la Gestion
Patrimoniale et aux Actions Foncières

Christian DORANGE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

CADRE DE VIE

- Régularisations foncières -
Secteur centre-ville, angle
des rue de la Berge, Levée du
Renaison et quai du Béal
- Constitution d'une
servitude de tréfonds
- Convention avec Roannaise
de l'Eau
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Affichage : 23/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'angle de la rue de la Berge, du quai du Béal et de la Levée du Renaison, il existe une canalisation publique d'eaux pluviales qui traverse actuellement le domaine public de la Ville de Roanne donnant sur le parvis du bâtiment situé 29, rue de la Berge, occupé par Foncia.

Dans le cadre de la régularisation foncière à intervenir entre la société GERBAY – FONCIA, qui a construit ses locaux de bureaux dans les années 2007-2008, à la frange d'espaces publics à l'angle des rues Levée du Renaison, rue de la Berge et quai du Béal, parcelle AM 931, la constitution d'une servitude de tréfonds est nécessaire.

En effet, un linéaire de 5,13 ml passera par la suite sur terrain privé, vendu à la S.C.I. FERRYMMO représentée par Patrick Gerbay.

Il convient donc au préalable de cette vente de constituer une servitude de tréfonds au profit de Roannaise de l'eau au titre des eaux pluviales. Pour ce faire, une convention pour autorisation de passage de canalisation publique doit être signée.

La constitution de cette servitude fera l'objet d'un acte authentique qui formalisera l'existence et le tracé de canalisation et les obligations et les droits réciproques en découlant pour chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de servitudes de tréfonds au profit de Roannaise de l'Eau sur le domaine public à l'angle de la rue de la berge, du quai du Béal et de la Levée du Renaison ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte et document à intervenir en ce sens ;
- dire que Roannaise de l'Eau fera son affaire des frais en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Bost, Vice-Président de la Roannaise de l'Eau, MM. Detour, Lassaingne et Mignard, Administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Santé Publique, de la Commission de Sécurité et Accessibilité et Vice-Président du Quartier Centre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Affichage : 23/01/2020

Edmond BOURGEON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°16

CADRE DE VIE

- Régularisations foncières -
Secteur centre-ville, angle
des rue de la Berge, Levée du
Renaison et quai du Béal
- Désaffectation et
déclassement du domaine
public
- Echange de terrains avec la
S.C.I. FERRYMMO
- Classement dans le
domaine public
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.C.I. FERRYMMO, représentée par Patrick Gerbay, a construit des locaux de bureaux en 2007, à la frange d'espaces publics à l'angle des rue de la Berge, Levée du Renaison, et quai du Béal sur la parcelle AM 931.

La construction a été faite à l'époque en adéquation avec les attentes de la Ville de Roanne en matière d'implantation et en lien avec les contraintes de voirie et de circulation.

A ce jour, les régularisations foncières d'échange de terrain n'ont pas été faites et il est aujourd'hui nécessaire d'acter les échanges de parcelles entre la Ville de Roanne et la S.C.I. FERRYMMO, afin de caler les emprises bâties privées et celles de la Ville de Roanne sur la réalité du terrain. La limite de propriété sera donc au droit du béton désactivé de l'immeuble côté rue de la Berge et à l'aplomb du bâtiment côté Levée du Renaison.

Il est nécessaire de désaffecter et déclasser 97 m² du domaine public.

Selon le document d'arpentage à intervenir, la S.C.I. FERRYMMO deviendra propriétaire de 97 m² provenant du Domaine Public, alors que la Ville de Roanne acquiert 2 m² à classer dans son Domaine Public.

La mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur du terrain à 80 €/m². Néanmoins, compte tenu de l'usage même des terrains affectés soit à l'accès du bâtiment privé soit à l'espace vert du domaine public, l'échange sera sans soulte, dans la mesure où cela répond globalement à une amélioration de l'aménagement de ses espaces.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le principe de la régularisation foncière entre la parcelle AM 931 et le Domaine Public ;
- désaffecter et déclasser 97 m² de terrain situé rue de la Berge ;
- approuver l'échange foncier à intervenir sans soulte ;
- passer outre l'avis de France Domaine ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir pour cette opération ;
- dire que les 2 m² acquis par la ville côté Levée du Renaison seront classés dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens
Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et
Président de la Commission d'Appel d'Offres

Daniel PEREZ



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

CADRE DE VIE

- **Convention opérationnelle avec EPORA**
- **Requalification du secteur Mulsant**
- **Autorisation d'acquisition par EPORA**
- **Engagement de rachat de lots situés 14, impasse Falconnet**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention opérationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification du secteur Mulsant en date du 6 septembre 2004, avec un avenant en date du 24 juillet 2007.

Les opérations d'acquisition foncière se poursuivent dans l'impasse Falconnet, au gré des opportunités, en vue de démolir, élargir la voie et assurer un renouvellement urbain.

A ce jour EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition des lots n° 1-7-11-12-13 de la copropriété du 14, impasse Falconnet, parcelle AX 761, au prix de 28 600 €, propriété de la famille MERCIER. Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 51 m², dans un état vétuste, derniers lots de cette copropriété, le reste ayant déjà été acquis par l'EPORA.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser EPORA à acquérir les lots situés 14, impasse Falconnet, appartenant de l'indivision MERCIER, parcelle AX 761, au prix de 28 600 € ;
- s'engager à racheter ledit bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Daniel PEREZ



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

CADRE DE VIE

- **Convention opérationnelle avec EPORA**
- **Requalification du secteur République Gambetta Noirot**
- **Autorisation d'acquisition par EPORA**
- **Engagement de rachat de l'immeuble situé 24, rue Emile Noirot**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme H el ene LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a sign e avec l' tablissement Public foncier de l'Ouest Rh one-Alpes (EPORA), une convention op rationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification de l' lot Gambetta-R epublique en date du 7 janvier 2019.

EPORA est en charge d'acqu rir 2 immeubles rue Emile Noirot.

A ce jour, EPORA a trouv e un accord pour l'acquisition de l'immeuble situ e 24, rue Emile Noirot, propri et e de Monsieur et Madame DUPUY, parcelle AB 235, au prix de 189 000  , conform ement   l'avis de France Domaines. Il s'agit d'une maison de ville d'une superficie de 138 m² habitable, dans un bon  tat.

Conform ement   la convention op rationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'op ration.

Il est demand e au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser EPORA   acqu rir l'immeuble situ e 24, rue Emile Noirot, au prix de 189 000   ;
- s'engager   racheter ledit bien apr s les op rations de requalification fonci re.

Apr s en avoir d lib er e, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont sign e au registre tous les membres pr sents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN, 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par d l gation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et Vice-Pr sidente du Quartier M tel Saint-Roch



H el ene LAPALUS

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 14 janvier 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°19

CADRE DE VIE

- Roanne Plage
- Résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Françoise DAHAN
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, M. Christian DORANGE, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Guy POGNAT, M. Christian MILON, Mme Estelle PERRIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Dominique BILLARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Marie-Hélène RIAMON à M. Paul PAPUT, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE DUTEL, M. Jean-Luc BOURREAU à M. Guy POGNAT

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200114-14JANVN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des animations estivales sur le quartier du port, Quai Commandant de Fourcault, la Ville avait aménagé une partie de son domaine public, par la mise en place d'un kiosque permettant l'exercice d'une activité commerciale saisonnière.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Ville de Roanne avait procédé à l'organisation d'une procédure de sélection présentant les garanties d'impartialité et de transparence à compter du 10 janvier 2018, ainsi qu'à des mesures de publicité.

A l'issue de cette procédure, la candidature de Madame Françoise DAHAN a été sélectionnée afin d'exploiter ce kiosque, et une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été approuvée lors du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018.

Cette convention, précaire et révocable, a été conclue pour une durée de trois ans à compter de l'édition 2018 de l'opération d'animation Roanne Plage. Ainsi, elle doit arriver à échéance à l'issue de l'opération d'animation Roanne Plage 2020.

La Ville de Roanne ayant entrepris d'importants travaux de réaménagement de ses Bords de Loire afin de transformer les abords du fleuve, offrir des espaces arborés, ludiques et attractifs, et connecter le centre-ville à la Loire, il est décidé de ne pas renouveler l'opération d'animation Roanne Plage dans le quartier du Port, Quai Commandant de Fourcault, et de privilégier le regroupement des animations estivales sur le site des Bords de Loire.

Ainsi, la convention conclue avec Madame Françoise DAHAN prévoit, en son article 10, les cas de résiliation à l'initiative de la Ville. En l'espèce, la résiliation de la Ville de Roanne est possible en cas d'interruption de la manifestation décidée par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 26 mars 2018 avec Madame Françoise DAHAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce qui précède.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté Urbaine

Pascal LASSAIGNE

